

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°150/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 31	VOTANTS : 39	22 OCTOBRE 2021	22 OCTOBRE 2021
OBJET : Protocole de fin de contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de l'assainissement et de l'eau eau potable des Communes des Baux de Provence, de Maussane les Alpilles et du Paradou.				
RESUME : Le conseil communautaire a approuvé le principe d'une reprise en régie des services publics d'eau potable et d'assainissement des Communes des Baux de Provence, de Maussane les Alpilles et du Paradou au 1 ^{er} avril 2022. Il convient désormais de déterminer les conditions de fin de contrat dans un protocole de fin de DSP.				

L'an deux mille vingt et un,

le vingt-huit octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ;

ABSENTS : MME PONIATOWSKI Anne ;

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. GESLIN Laurent ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PELISSIER Anne ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations de n° 50 à 57/2021 du 22 mars 2021 du Conseil communautaire approuvant :

- L'avenant n°1 au contrat d'affermage pour la gestion de l'eau potable sur la Commune des Baux de Provence,
- L'avenant n°1 au contrat d'affermage pour la gestion de l'eau potable du SI Baux-Paradou,
- L'avenant n°2 au contrat d'affermage pour la gestion de l'eau potable sur la Commune des Baux de Provence,
- L'avenant n°2 au contrat d'affermage pour la gestion de l'eau potable sur la Commune de Maussane les Alpilles,
- L'avenant n°2 au contrat d'affermage pour la gestion de l'eau potable sur la Commune du Paradou,
- L'avenant n°1 au contrat d'affermage pour la gestion de l'assainissement sur la Commune des Baux de Provence,
- L'avenant n°1 au contrat d'affermage pour la gestion de l'assainissement sur le SI Baux-Paradou,
- L'avenant n°2 au contrat d'affermage pour la gestion de l'assainissement sur la Commune de Maussane les Alpilles,
- L'avenant n°2 au contrat d'affermage pour la gestion de l'assainissement sur la Commune du Paradou,
- Et une prolongation desdits contrats jusqu'au 31 mars 2022 inclus ;

Vu la délibération n° 124/2021 du 9 septembre 2021 du Conseil communautaire approuvant le principe d'une reprise en régie des services publics eau potable et assainissement des Communes des Baux de Provence, de Maussane les Alpilles et du Paradou ;

Considérant que le projet de protocole a pour objet de préparer les dispositions de fin de contrat et d'assurer la continuité du service public d'eau potable et d'assainissement de la CCBVA au 1^{er} mars 2022.

Ainsi, ce protocole fixe les modalités de :

- réalisation de l'inventaire,
- remise des biens,
- reprise des données techniques et administratives,
- transition de l'exploitation, de la prise en compte du personnel affecté au contrat,
- production des données comptables et financières.

Délibère :

Article 1 : Approuve les termes du protocole de fin de contrat conclu avec la SEERC - SUEZ concernant la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des Communes des Baux de Provence, de Maussane les Alpilles et du Paradou ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.